

Recueil des actes administratifs

■ n° 508

9 janvier 2025

Pages 12443 à 12450

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2025-01-06-1 portant désignation de trois personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université.....12445

Arrêtés

Arrêté n° 2024-443 du 4 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....12446

Arrêté n° 2024-666 du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 relatif à création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB09-IUT.....12447

Arrêté n° 2024-667 du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2017-209 du 20 mars 2017 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie d'avance permanente à CRB09-IUT.....12448

Arrêté n° 2024-668 du 26 novembre 2024 modifiant les arrêtés n° 2024-274 du 4 juin 2024 et n° 2024-325 du 11 juillet 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab.....12449

Arrêté n° 2024-708 du 3 décembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....12450

Délibérations

Délibération n° 2025-01-06-1 portant désignation de trois personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université

Séance du 6 janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION en formation comprenant les membres nouvelles élus représentants des personnels et des usagers, et les représentantes et représentants des collectivités territoriales et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), sous la présidence de Madame Pascale Garcia, doyenne d'âge des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheurs, chercheuses, associées ou invitées, ou tous autres personnels assimilés, membre de l'instance et non candidate à la présidence de La Rochelle Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et D. 719-42 à D. 719-47-5,

Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 25 et 26,

Vu les appels publics à candidature de personnalités extérieures,

Considérant les candidatures déclarées éligibles,

Considérant l'absence de candidature au titre des représentants d'une organisation représentative des salariés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET,

DÉSIGNE au titre des personnalités extérieures du conseil d'administration de La Rochelle Université :

- > Madame Noémie Candiago en qualité de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- > Madame Aleksandra Lamothe en qualité de représentante d'une entreprise employant moins de cinq cent salariés,
- > Madame Coralie Marquois en qualité de représentante d'un établissement d'enseignement secondaire.

Fait à La Rochelle, le 6 janvier 2025.

La présidente de séance
Pascale Garcia

Arrêtés

Arrêté n° 2024-443 du 4 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
BOUCHEGNIES	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EU CONEXUS	CRB10	EU CONEXUS	ENABLES
BOUCHEGNIES	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EU CONEXUS	CRB10	EU CONEXUS	ENABLES FRAIS DE GESTION
BOUCHEGNIES	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EU CONEXUS	CRB10	EU CONEXUS	ENABLES PRELEVEMENTS HR
DOUCET	ANTOINE	VICE PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	EU CONEXUS	ENABLES
DOUCET	ANTOINE	VICE PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	EU CONEXUS	ENABLES FRAIS DE GESTION
DOUCET	ANTOINE	VICE PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	EU CONEXUS	ENABLES PRELEVEMENTS HR
GENOT	PASCAL	DIRECTEUR	DEVU	CRB10	CD17 23 24	REMISE DE DIPLÔME
ROUAULT	MATHIEU	DIRECTEUR	CABINET	CRB10	CD17 23 24	REMISE DE DIPLÔME

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 octobre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-666 du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 relatif à création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB09-IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE**Article 1**

A la fin de l'article 2 de l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 susvisé, est rajoutée l'énumération suivante : « - *Tickets de repas dans le cadre des missions « personnels extérieurs » auprès du CROUS.* »

Article 2

A l'article 3 de l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 susvisé, les termes « *les fonds sont conservés dans un coffre dans un local fermé à clé* » sont supprimés et remplacés par « *ou par carte Izly détenue par la régisseuse en ce qui concerne les repas pris au CROUS* ».

Article 3

A l'article 5 de l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 susvisé, les termes « *dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement ou au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction* » sont supprimés et remplacés par : « *(listées sur un tableau) tous les 5 du mois. La régisseuse tiendra une comptabilité retraçant les rechargements et paiements effectués grâce à la carte Izly. La régisseuse est tenue de reverser à l'agent comptable le solde de son avance non utilisée avant chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonctions* ».

Article 4

A l'article 6 de l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 susvisé, les termes « *le régisseur* » sont remplacés « *la régisseuse titulaire et suppléante* ».

Article 5

L'article 7 de l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 susvisé est remplacé par la phrase suivante : « *La régisseuse titulaire et suppléante ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.* »

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-667 du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2017-209 du 20 mars 2017 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie d'avance permanente à CRB09-IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 relatif à création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB09-IUT,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2017-209 du 20 mars 2017 susvisé, les termes « *Mme Annaïg RAHAB* » sont remplacés par « *Madame Nathalie Cadilhac-Gallerent* » .

Article 2

L'article 3 de l'arrêté n° 2017-209 du 20 mars 2017 susvisé est supprimé.

Article 3

L'article 5 de l'arrêté n° 2017-209 du 20 mars 2017 susvisé est remplacé par la phrase suivante : « *La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.* »

Article 4

A l'article 6 de l'arrêté n° 2017-209 du 20 mars 2017 susvisé, les termes « *et la régisseuse suppléante* » sont ajoutés après les termes « *La régisseuse titulaire* », et le reste de la phrase est remplacée comme suit : « *sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds de valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations* ».

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-668 du 26 novembre 2024 modifiant les arrêtés n° 2024-274 du 4 juin 2024 et n° 2024-325 du 11 juillet 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n°2024-273 du 4 juin 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le Comm'on lab,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 3 bis de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 susvisé, les mots « *Messieurs Benjamin Maudet et Nino Mansencal* » sont remplacés par « *Madame Lucie Steven et Messieurs Nino Roulin et Raphaël Guerry* ».

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-708 du 3 décembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléguataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
BERGER	PHILIPPE	DIRECTEUR ADJOINT	DSI	CRB01	DSI	
FERRAND	CAMILLE	CHEFFE DE PROJET	NCU	CRB11	NCU	-

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléguataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
FAUCHER	CYRIL	ENSEIGNANT & CHEF DE DEPARTEMENT	IUT INFORMATIQUE	CRB01	DSI	
THIOU	SOPHIE	CHEFFE DE PROJET	NCU	CRB11	NCU	-

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier